



APPEL À PROJET

POUR LA RÉALISATION DE PROJETS ARTISTIQUES DE TYPE PEINTURE URBAINE SUR LES TRÉMIES DU RÉSEAU (PRÉ)METRO ET TRAM DES INFRASTRUCTURES RÉGIONALES EXPLOITÉES PAR LA STIB.

29/03/2022 – 22/05/2022

Contexte général

Dans la continuité d'une politique d'intégration des œuvres d'art dans le réseau métro et pré-métro bruxellois, Bruxelles Mobilité et la STIB, avec le soutien de la Ville de Bruxelles, proposent à toutes les personnes majeures, individus ou collectifs, pratiquant l'art urbain mural de réfléchir à un projet participant à réintégrer l'espace des trémies dans l'environnement urbain.

Puis, en sachant que la descente dans l'espace souterrain n'est pas évidente pour un certain nombre de personnes, un des objectifs de ce projet est l'embellissement de l'espace de manière qui permet d'apaiser la barrière psychologique entre les espaces en surface et en souterrain.

Localisation

Le présent appel à projets vise la réalisation d'un projet artistique original dans la trémie du double escalator à la station Rogier, située au coin entre Boulevard du Jardin Botanique et la rue Neuve, et devant l'accès au City 2.

Objet

Une trémie est une ouverture qui permet de passer d'un niveau à l'autre, ici, de la surface au souterrain. Celle-ci est équipée de deux escalators assez profonds, un descendant et un ascendant. Les murs sont revêtus de pierres bleues et la dalle de plafond est en béton peint actuellement en noir.

Les artistes sont invités à intervenir sur la dalle en béton qui aura été nettoyée et traitée. Les techniques utilisées pour la réalisation de l'œuvre peuvent être celles habituellement utilisées pour le Street art (bombe, pochoir, etc.) pour autant qu'elles soient adaptées au support pictural (béton lavé et peint), qu'elles se conforment aux normes de sécurité et qu'elles garantissent une durée de vie de minimum 5 années.

La durée de vie de la peinture peut aller jusqu'à 10 ans.

Les artistes souhaitant proposer un autre type d'intervention devront impérativement transmettre une fiche technique décrivant l'entretien et les coûts de l'entretien.

Points d'attention

- Les fresques seront visibles depuis les escalators qui sont empruntés par de nombreuses personnes : tant navetteurs, visiteurs, que des clients du City 2.
- Il est à savoir que les escalators sont considérés comme des équipements à risque. Leur usage invite à une attention particulière et sans distractions inutiles ;
- De ce fait, les motifs ne peuvent détourner l'attention des navetteurs qui doivent rester vigilants par rapport à l'importante pente des escalators ascendants et descendants.
- L'exécution pourra se réaliser de jour et de nuit afin de respecter le délai de 5 jours pour la réalisation.
- Prendre soin des murs en pierre bleue, ainsi que des luminaires, câbles et autres équipements;
- Un échafaudage sera installé par et aux frais de Bruxelles Mobilité.
- La couche de fond en couleur blanche sera exécutée sur le plafond par Bruxelles Mobilité, en fonction de la couleur de base de l'œuvre.

Introduction du projet via le formulaire en ligne

Un formulaire en ligne est à introduire au plus tard pour le 22 mai 2022 minuit, via le lien ci-dessous.

<https://forms.gle/vr6apYAWDP6cpRZW9>

Les informations doivent être complètes sans renvoi vers un site web. Vous recevrez un accusé de réception du dossier.

Les projets incomplets ne seront pas pris en compte.

Pour recevoir des informations complémentaires, contacter infoweb.ditp@sprb.brussels .

Conditions financières et droits sur l'œuvre

Le montant prévisionnel par trémie est de maximum 15.000 euros HTVA et comprend :

- les honoraires de l'artiste et l'équipe (Maximum 8.000 EUR, HTAV) ;
 - la conception et la cession des droits sur l'œuvre (Maximum 5.000 EUR HTVA) ;
 - les peintures et le matériel pour l'application/réalisation ;
 - tout équipement nécessaire pour une exécution en toute sécurité selon la réglementation en vigueur (casques, gilets jaunes, chaussures de sécurité ou très robustes) ;
 - assurances travaux et similaire ;
 - les frais de déplacements et/ou de séjours ;
- le délai d'exécution : maximum 5 jours.

L'œuvre sera la propriété de Bruxelles Mobilité.

Bruxelles Mobilité s'engage à demeurer attentive à la conservation de l'œuvre pendant 5 ans, mais n'assume néanmoins aucune responsabilité du chef de détérioration volontaire ou involontaire qui pourrait survenir. Elle n'assume aucune obligation en termes de maintien de l'intégrité de l'œuvre. L'œuvre devant être originale, l'artiste assumera toute responsabilité en cas de contestation d'un tiers et garantira Bruxelles Mobilité de toute revendication d'un tiers qui estimerait que ses droits intellectuels ont été violés. Ces conditions seront formalisées dans une convention entre l'artiste et Bruxelles Mobilité.

Critères de sélection

- l'adéquation de l'œuvre avec l'environnement urbain ;
- l'adéquation de l'œuvre avec la spécificité d'une trémie équipée par des escalators ;
- le concept général, les intentions du projet ;
- la faisabilité technique concernant la réalisation et durabilité de l'œuvre ;
- la dimension sociale, voire participative est un plus.

Choix du candidat et réalisation

Les projets présentés feront l'objet d'une présélection par Bruxelles Mobilité sur base de l'avis d'un jury spécialement mandaté à cette fin. Ce dernier sera composé des représentants de Bruxelles Mobilité, de la commune concernée, de la STIB, des représentants des commerçants et/ou habitants du quartier (au cas par cas) et au moins deux experts extérieurs spécialisés en art public.

Les trois projets définitifs sélectionnés par le jury seront soumis au vote du public, soit via les réseaux sociaux, soit lors d'une concertation publique (au cas par cas). Les artistes retenus auront deux semaines pour remettre l'esquisse définitive.

La proclamation du projet lauréat choisi par le public aura lieu au plus tard fin juin 2022.

Les artistes sélectionnés par le Jury, mais non retenus lors du vote final recevront un prix de distinction à la hauteur de 750 € (TTC).

Bruxelles Mobilité se réserve néanmoins le droit de ne retenir aucun projet ou de demander des compléments d'information.

La réalisation effective de la fresque doit se dérouler à partir du début août 2022 – la date à confirmer.

Une convention sera passée avec le lauréat.

Réglementation

Le réseau du métro est tout d'abord un espace dédié au déplacement des personnes. De ce fait toutes les normes et les réglementations relatives à l'exploitation de la station de métro en vigueur devront être respectées pendant toute la durée de chantier. Les artistes devront suivre les instructions d'un agent dédié à la surveillance du chantier et seront soumis à un règlement de bonne conduite.

Uniquement les artistes résidents en Belgique ou en partenariat avec un artiste résident en Belgique peuvent soumettre un projet. Le cas échéant, les dossiers seront considérés comme non recevables.

Les dossiers incomplets seront exclus de la présélection.

Conformément à la charte de la STIB, les projets contenant des messages religieux, homophobes, politiques ou racistes seront exclus d'office, sans soumission préalable au jury.

Pour information - Trémies réalisées

Trémie 1 : STATION LEMONNIER – Boulevard JAMAR – Réalisation automne 2019 par Difuz

Trémie 2 : STATION LEMONNIER – Boulevard du MIDI – Réalisation automne 2019 par Freskolab, collectif

Trémie 3 : STATION SIMONIS – Avenue de Jette – Réalisation printemps 2020 par Aline Quertin et Rocio Alvarez

Trémie 4 : STATION SIMONIS – Avenue de la Liberté– Réalisation été 2020 par Tavu et Louves, collectifs

Trémie 5 : ROND-POINT MEISER – entre l'arrêt MEISER et la station DIAMANT par Cuistax, collectif

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET SITUATION

Station Rogier : Trémie City 2 - Jardin Botanique

Cette trémie, située sur le Boulevard du Jardin Botanique, est très proche de l'entrée principale du City 2 et des commerces de la rue Neuve. Celle-ci est considérée comme dangereuse et est peu agréable pour les utilisateurs à cause de l'important dénivelé et la pente abrupte.

Cette situation, nous amène à considérer que l'enjeu principal du projet est de renforcer la présence de ce passage notamment en travaillant le plafond et proposer aux utilisateurs une véritable expérience dans un univers artistique singulier. Celui-ci devra veiller à ne pas distraire les usagers et donc ne pas jouer sur des détails figuratifs qui détournerait l'attention des usagers.





